

Tableau2 Liste des matériels et équipements pour l'appui aux activités du PACT

SOCIETE DES EAUX DE GUINEE
SEG
PACT

Liste des Besoins en matériel et Equipement

N°	Désignation	Diamètre	Unité	Quantité	Remarques
1	Raccords SR double	25	U	6500	
2	Raccords SR double	32/25	U	1800	
3	Raccords SR double	32/32	U	1600	
4	Raccords SR double	50/50	U	900	
5	Tuyaux polyéthylène	25	ML	10000	
6	Tuyaux polyéthylène	32	ML	8000	
7	Tuyaux polyéthylène	50	ML	2500	
8	Manchons coulisants pour PVC	63	U	300	
9	Manchons coulisants pour PVC	75	U	300	
10	Manchons coulisants pour PVC	90	U	300	
11	Manchons coulisants pour PVC	110	U	250	
12	Manchons coulisants pour PVC	160	U	150	
13	Manchons coulisants pour PVC	200	U	100	
14	Manchons coulisants pour PVC	250	U	50	
15	Manchons coulisants pour PVC	315	U	50	
16	Joints GT 14 pour PVC	63	U	250	
17	Joints GT 16 pour PVC	75	U	250	
18	Joints GT 18 pour PVC	90	U	250	
19	Joints GT 19 pour PVC	110	U	250	
20	Joints GT 24 pour PVC	160	U	150	
21	Joints GT 26 pour PVC	200	U	100	
22	Joints GT 28 pour PVC	250	U	100	
23	Manchettes de réparation	63	U	350	
24	Manchettes de réparation	75	U	350	
25	Manchettes de réparation	90	U	350	
26	Manchettes de réparation	110	U	350	
27	Manchettes de réparation	160	U	200	
28	Manchettes de réparation	200	U	200	
29	Manchettes de réparation	250	U	200	
30	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	63	U	200	
31	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	75	U	200	
32	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	90	U	200	
33	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	110	U	200	
34	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	160	U	100	
35	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	200	U	100	
36	Adaptateurs de bride Fonte pour PVC	250	U	100	
37	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	80	U	100	
38	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	100	U	100	
39	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	150	U	100	
40	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	200	U	50	
41	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	250	U	50	
42	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	300	U	50	
43	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	400	U	50	
44	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	500	U	50	
45	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	600	U	25	
46	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	800	U	20	
47	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	1000	U	20	
48	Adaptateurs de bride Fonte pour Fonte	1100	U	20	
49	Coupling	800	U	10	
50	Coupling	1000	U	10	

SEG
 DIRECTION GENERALE
 Direction Production et Réseaux
 Service Technique et Entretien Réseaux

Tableau 1 Liste des matériels et équipements demandés pour la détection et la réparation des fuites d'eau

SITUATION DES MATÉRIELS DE DETECTION DE FUITES

N°ord	Désignation matériels	Types d'usage	Quantité	Etat actuel	Observations
1	Véhicule peugeot Expert EP 4932 ARG de 1998	Moyen de déplacement pour équipe	1	vétuste	hors service
2	Unité de corrélation composée de micro ordinateur portable et de logiciel de détection incorporé SECOR 05	Mémoire centrale de corrélation	1	Portable fonctionnel et logiciel en panne	A remplacer
3	Capteurs amplificateurs pour unité centrale à placer des deux extrémités	Capteurs de bruits de fuites	2	En bon état	
4	Capteurs Enregistreurs de bruits de fuites SEPEM de sewerin avec logiciel de traitement à l'ordinateur	Prélocalisation en ligne	6	3 expédiés pour dépannage et 3 sur place dont 2 bons	A remplacer
5	Duophone	Ecouteur au sol muni de sonde de captage capteur de bruit sur vibration	1	vétuste	hors service
6	Triphone	Ecouteur au sol muni de sonde de captage capteur de bruit sur vibration	1	En bon état	
7	Metrolog ou Loggers	Enregistreurs de pressions et de débit	15	vétuste	hors service
8	Capteurs cibles de connection metrolog sur le compteur	Enregistreur de débits	15	Hors usage	hors service
9	Odomètre ou Topomètre	Mesure de distance	1	En bon état	
10	Détecteur de B à c (bouche à clé)	Détection des bouches a clé	1	vétuste	hors service
11	Curettes	Nettoyage des bouches à clé	3	vétustes	hors service

N°	Désignation	Diamètre	Unité	Quantité	Remarques
51	Coupling	1100	U	10	
52	Manchons Express + Contre-Brides	60	U	10	
53	Manchons Express + Contre-Brides	80	U	10	
54	Manchons Express + Contre-Brides	100	U	20	
55	Manchons Express + Contre-Brides	150	U	25	
56	Manchons Express + Contre-Brides	200	U	50	
57	Manchons Express + Contre-Brides	250	U	50	
58	Manchons Express + Contre-Brides	300	U	50	
59	Manchons Express + Contre-Brides	400	U	50	
60	Manchons Express + Contre-Brides	500	U	50	
61	Manchons Express + Contre-Brides	600	U	50	
62	Manchons Express + Contre-Brides	800	U	25	
63	Manchons Express + Contre-Brides	1000	U	25	
64	Manchons Express + Contre-Brides	1100	U	25	
65	Joints GGS	60	U	25	
66	Joints GGS	80	U	25	
67	Joints GGS	100	U	25	
68	Joints GGS	150	U	25	
69	Joints GGS	200	U	20	
70	Joints GGS	250	U	20	
71	Joints GGS	300	U	10	
72	Joints GGS	400	U	10	
73	Joints GGS	500	U	10	
74	Joints GGS	600	U	10	
75	Tuyau PVC	63	ML	500	
76	Tuyau PVC	75	ML	500	
77	Tuyau PVC	90	ML	500	
78	Tuyau PVC	110	ML	500	
79	Tuyau PVC	160	ML	300	
80	Tuyau PVC	200	ML	100	
81	Tuyau PVC	250	ML	100	
82	Tuyau Fonte	100	ML	48	
83	Tuyau Fonte	150	ML	48	
84	Tuyau Fonte	200	ML	24	
85	Tuyau Fonte	250	ML	24	
86	Tuyau Fonte	300	ML	24	
87	Tuyau Fonte	400	ML	24	
88	Tuyau Fonte	500	ML	24	
89	Tuyau Fonte	600	ML	24	
90	Tuyau Fonte	800	ML	18	
91	Tuyau Fonte	1000	ML	18	
92	Tuyau Fonte	1100	ML	18	
93	Tuyau en acier	60	ML	30	
94	Tuyau en acier	80	ML	30	
95	Tuyau en acier	100	ML	30	
96	Tuyau en acier	150	ML	30	
97	Tuyau en acier	200	ML	18	
98	Tuyau en acier	250	ML	18	
99	Tuyau en acier	300	ML	18	
100	Tuyau en acier	400	ML	18	
101	Tuyau en acier	500	ML	18	
102	Tuyau en acier	600	ML	18	
103	Tuyau en acier	700	ML	18	
104	Débitmètre Electromagnétique	800	U	2	
105	Débitmètre Electromagnétique	500	U	1	
106	Débitmètre Electromagnétique	400	U	1	
107	Débitmètre Electromagnétique	250	U	4	

D - 23

N°	Désignation	Diamètre	Unité	Quantité	Remarques
108	Débitmètre Electromagnétique	150	U	6	
109	Compteurs + accessoires	100	U	6	
110	Compteurs + accessoires	80	U	8	
111	Compteurs + accessoires	65	U	30	
112	Compteurs + accessoires	50	U	20	
113	Compteurs + accessoires	40	U	30	
114	Compteurs + accessoires	30	U	50	
115	Compteurs + accessoires	20	U	2000	
116	Compteurs + accessoires	15	U	8000	
117	Détecteur de Métaux	-	U	3	
118	Crépines	250	U	4	
119	Crépines	150	U	6	
120	Crépines	100	U	6	
121	Crépines	80	U	8	
122	Crépines	65	U	8	
123	Crépines	50	U	5	
124	Crépines	40	U	5	
125	Crépines	30	U	5	
126	Crépines	20	U	5	
127	Crépines	15	U	5	
128	Stabilisateurs de pression	150	U	5	
129	Stabilisateurs de pression	100	U	4	
130	Stabilisateurs de pression	80	U	8	
131	Stabilisateurs de pression	60	U	6	
132	Robinet Vanne	300	U	2	
133	Robinet Vanne	200	U	2	
134	Robinet Vanne	150	U	6	
135	Robinet Vanne	100	U	10	
136	Robinet Vanne	80	U	8	
137	Robinet Vanne	65	U	8	
138	Têtes émettrices pour compteur en place	150	U	2	
139	Têtes émettrices pour compteur en place	200	U	2	
140	Têtes émettrices pour compteur en place	300	U	2	
141	Têtes émettrices pour compteur en place	400	U	8	
142	Enregistreurs typs métrologie	-	U	10	
143	Compresseurs et Marteaux	-	U	11	
144	Corrélateur acoustique	-	U	2	
145	Mir. Fourgonnette	-	U	1	
146	Tronçonneuse autonome	-	U	6	
147	Poste à scuder	-	U	2	
148	Pompe d'épuisement	-	U	3	
149	Caisse à outils	-	U	10	

Pièce jointe 2: Document certifiant la convention concernant les niveaux d'eau du Barrage des Grandes Chutes.



MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ENERGIE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Conakry le 25 NOV 2004

N° 1 /MHE/SG/04

La Ministre

A

Monsieur le Directeur Général
de l'Electricité de Guinée
Conakry

Objet : Instruction relative à l'exploitation
du barrage des Grandes Chutes.

Monsieur le Directeur Général,

D - 25

Comme vous le savez, le barrage de Grandes Chutes est à buts multiples. Il sert :

- d'une part à EDG pour la production d'électricité, et
- d'autre part, à la SEG comme source principale pour l'alimentation en eau potable de la ville de Conakry.

Conformément aux aménagements réalisés en 1982 par Nord France, un débit de 1,5m³/s est réservé pour la production d'eau potable et 20 m³/s pour la production d'électricité.

La galerie servant de prise d'eau pour la production d'électricité est située à la côte 236+00 ; alors que la côte de prise pour la production d'eau potable est à 237+00 pour la génératrice inférieure et 238+00 pour la génératrice supérieure de la conduite DN 1000mm.

Ainsi, pour permettre à la SEG de garantir la production continue d'eau potable pour la ville de Conakry, une tranche d'au moins 1 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite DN 1000 mm située à la côte 238+00, est obligatoire.

BP : 1217 - Tél. : (224) 45 10 69 / 45 25 53 - Fax : (224) 45 25 59
- Conakry - République de Guinée

C'est pourquoi, il est fondamental que EDG respecte rigoureusement, et de manière permanente sans dérapage la côte 239+00 dans son planning de production d'électricité à partir de la centrale hydraulique des Grandes Chutes.

Je rappelle à votre attention, que cette disposition avait été envisagée depuis 1981 et réitérée en juin 2002 sur instruction des Ministres chargés des secteurs de l'Eau et de l'Electricité.

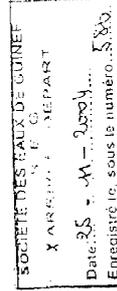
En conséquence, je vous invite au respect scrupuleux de cette mesure d'exploitation de la retenue d'eau du barrage des Grandes Chutes afin d'éviter les perturbations dans la production d'eau potable pour la ville de Conakry.

Veillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Ministre P/O
Le Secrétaire Général.

Sékou SANGARE

CC: - Directeur Général SEG
- Directeur National de l'Hydraulique
- Directeur National de l'Energie.



BP : 1217 - Tél. : (224) 45 10 69 / 45 25 53 - Fax : (224) 45 25 59
- Conakry - République de Guinée

Plan d'Actions « PACT » 2004-2010

Contexte

Les principales causes de la baisse du ratio de facturation du rendement réseau et par conséquent du taux d'encaissement sont fondamentalement :

- ❖ Les clients coupés commercialement mais rebranchés clandestinement et qui consomment l'eau.
 - ❖ Les branchements clandestins.
 - ❖ Les branchements réguliers avec by-pass au compteur.
 - ❖ La manipulation des compteurs par les abonnés ce qui conduit souvent au sous comptage.
 - ❖ La mauvaise définition des profils types de consommateurs.
 - ❖ Le mauvais choix des compteurs par rapport à la taille des consommateurs.
 - ❖ Les fraudes en général
 - ❖ Les fuites sur les conduites réseau et sur les branchements.
- Dans le souci de réhausser les indicateurs de bonne gestion, la Direction Générale a mis en place en 2003 la structure du Projet d'Amélioration des Critères Technico-commerciaux « PACT » pour résoudre cette somme de problèmes à court, moyen, et long terme.

Sur le plan des Etudes

Ces actions se sont concrétisées en 2003 par :

- La redéfinition des zones hydrauliques de tout le réseau de distribution d'eau potable avec outil de comptage à l'amont. (17 Zones à Dixinn, 18 à Matoto, 20 à Ratoma).
- L'adaptation des tournées commerciales et de relève à ces nouvelles zones hydrauliques et la révision du nombre de clients dans chaque tournée.
- La recodification de tous les abonnés.
- L'évaluation de tous les travaux à propos, et toutes les fournitures y affèrent.

Sur le plan opérationnel :

Concrètement cette étude n'a été appliquée que sur Matoto une des trois Agences de Conakry.

À savoir

- Le changement des anciennes limites des zones de comptage (pas de limite administrative)
- La recodification des abonnés en harmonie avec les nouvelles zones hydrauliques définies
- L'optimisation du ratio nombre de client par tournée.
- L'exécution des travaux de démaillage, de pose de compteurs et d'organes de réglage.
- Le choix de 9 tournées de relève (018 à 026) comme zone test.
- La normalisation des branchements (pose compteurs client, changement compteurs défectueux)
- La suppression des fuites apparentes.
- L'identification, la régularisation ou la destruction des fraudes.

Pour 2003 et dans la zone test les résultats ci-après ont été obtenus :

- Le rendement technique est passé de **33 à 55%**
- Le taux de fraude a baissé de **13 à 7%**
- Le taux de clients à facturés a évolué de **50 à 78%**
- Le taux de recouvrement est passé de **67 à 78%**.

Le zonage n'ayant pas continué sur les deux autres Agences pour cause de panne de l'outil cartographique informatisé de la Société, les actions ont continué en 2004 sur l'Agence de Matoto mais aussi à Ratoma et à Dixinn pour les opérations de suppression des fuites, d'intervention sur les fraudes, de régularisation des branchements exécutés par les clients et souvent pas dans les normes, et enfin à la réactivation sur le terrain des anciens clients résiliés.

Les Résultats du premier Semestre 2004 sont les suivants :

1°/ Pose compteurs

- **444** compteurs posés à Matoto.
- **94** compteurs posés à Dixinn
- **126** compteurs posés à Ratoma

Soit un cumul de **664** compteurs posés par le PACT sur les **800** affectés.

NB: Tous Les bons d'interventions de tous les compteurs posés sont transmis dans Agences respectives pour les besoins de facturation.

2°/ Identification et destruction des fraudes

- ❖ **11931** abonnés listés provisoires
 - ❖ **7212** enquêtes
 - ❖ **830** fraudes détectées et détruites soit **12%** par rapport aux enquêtes
 - **339** remises clandestines soit **41%** par rapport aux fraudes
 - **377** branchements clandestins soit **45%** par rapport aux fraudes
 - **107** by pass soit **13%** des fraudes
 - **7** cas de 2ème ligne soit **1%**
- L'accroissement considérable des branchements clandestins est du à l'arrêt de prise d'abonnement.

Une action de suivi est engagée sur ces tournées assainies afin de régulariser tous les clandestins et d'éviter la récidive des fraudeurs.

Sur 188 fraudeurs visités une 2^{ème} fois :

- ✓ **82** sont en remise clandestine de nouveau soit **43%** des fraudeurs initialement coupés
- ✓ **78** ont été coupés pour une 2^{ème} ou 3^{ème} fois
- ✓ **3** régularisés
- ✓ **1** en instance de coupure

3°/ Suivi des résultats de régularisation des fraudes.

- **338** cas de fraudes régularisées soit **41%** des fraudes identifiées
- **21 565 570** francs guinéens facturés
- **19 445 844** francs guinéens encaissés.
- **6270** m3 de volume facturé.
- **1620** m3 de volume de rattrapage facturé et encaissé à Kountia
- soit **7890m3** au total.

4°/ Recherche et Réparation des fuites.

A/ Sur branchements

[Signature]

- ❖ **1178** points de fuites réparés au 1^{er} trimestre
- ❖ **1170** points de fuites réparés au 2^{ème} trimestre
- ❖ **2348** points de fuites au total pour le 1^{er} Semestre 2004

B/ Sur grosses conduites

❖ **8** points de fuites réparés au second semestre
Par défaut de pièces de gros diamètre la réparation des fuites a été très limitée

5°/ Action du PACT pour compte PRR

Toutes les actions du PRR relatives à la destruction des fraudes ; pose compteurs et réactivation sont exécutées par le PACT.

- **489** Bons d'Intervention de fermeture transmis.
- **192** exécutés.
- **297** en cours d'exécution.
- **457** BI de raccordement branchement transmis.
- **35** exécutés (lenteur due au manque de matériels de raccordement).
- **105** compteurs posés.

Contraintes

- ❖ Manque permanent de matériels de raccordement des branchements (réactivés et régularisés), de suppression des fuites, et de destruction des fraudes.
- ❖ Manque de Compteurs et accessoires sur le réseau et chez certains clients.
- ❖ Insuffisance des moyens logistiques
- ❖ Manque d'ordinateurs pour le suivi des résultats par Agence.
- ❖ Manque de Plans pour cause de panne de la Cartographie Informatisée.
- ❖ Système de fermeture des mauvais clients peu fiable.
- ❖ Perturbation de la desserte pour cause de déficit de production.

Objectifs à Court Terme 2004-2007

- ✓ Amélioration du Rendement technique du réseau et du Ratio moyen de Facturation de **54** à **60%** par la réduction des fuites et des fraudes.
- ✓ Accroissement du taux de recouvrement de **75** à **85%**.

[Signature]

Objectifs à Moyen et Long Terme 2007-2010

- ✓ Amélioration du Rendement technique du réseau et du Ratio moyen de Facturation de 60 à 70% par la réduction des fuites et des fraudes.
- ✓ Accroissement du taux de recouvrement de 85 à 95%.

Mobilisation des Ressources

Ressources humaines :

Utilisation du personnel interne de la Société pour toutes les actions.

Emploi de la main d'œuvre journalière pour les tâches ponctuelles.

Moyens matériels et équipements : (Voir liste des besoins en annexe).

Perspectives

- ❖ Etendre les activités du PACT dans tous les centres de l'intérieur du Pays.
- ❖ Déterminer les ratios de facturation par tournée, ou groupe de tournées afin d'évaluer les résultats par Agent de Zone.
- ❖ Poursuivre le contrôle des tournées assainies.
- ❖ Enquêter sur tous les branchements non facturés.
- ❖ Sensibiliser la population sur la gestion et l'économie de l'eau.

Le Coordinateur

Mamadou Diouldé-DIALLO

**PROCES VERBAL DES REUNIONS RELATIVES A
LA MISSION D'EXPLICATION DU RAPPORT SOMMAIRE DE
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET D'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE CONAKRY
EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

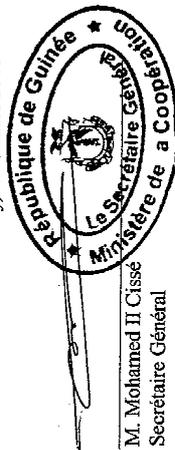
L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a délégué en Guinée une équipe de la mission chargée de l'Etude du Concept de Base du 20 octobre au 30 novembre 2004. L'équipe a mené des études sur terrain et des discussions avec la partie guinéenne en Guinée ainsi qu'une étude technique au Japon. Sur la base du résultat de son travail, la JICA a élaboré un rapport sommaire de l'Etude du Concept de Base.

Pour expliquer le contenu de ce rapport sommaire et discuter avec la partie guinéenne, elle a de nouveau délégué en Guinée une mission dirigée par Monsieur Tomohiro SEKI, chef de l'Equipe de suivi et de coordination de projets du Département de la coopération financière non remboursable de la JICA (désignée ci-après par "la Mission") pendant une période du 02 mars au 10 mars 2005.

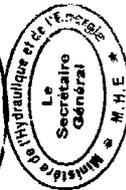
A la lumière des discussions que la Mission a eues avec les personnes concernées du Gouvernement de la Guinée, les deux parties ont confirmé les points essentiels mentionnés dans les pages suivantes.

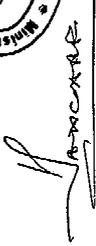
Fait à Conakry, le 10 mars 2005


M. Tomohiro SEKI
Chef de Mission
Mission chargée de l'explication du rapport
sommaire de l'Etude du Concept de Base
JICA, Japon



M. Mohamed H. Cissé
Secrétaire Général
Ministère de la Coopération
République de Guinée




M. Sékou Sangaré
Secrétaire Général
Ministère de l'Hydraulique et de l'Electricité
République de Guinée


M. Acheick Mouctar Youla
Directeur Général
Société des Eaux de Guinée
République de Guinée

1. CONTENU DU RAPPORT SOMMAIRE DE L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
La partie guinéenne a en principe donné son accord sur le contenu du rapport sommaire de l'étude du concept de base expliqué par la Mission.

Elle a compris que le coût approximatif du projet précisé dans ledit rapport est provisoire et fait l'objet d'une étude que la partie japonaise fera ultérieurement.

2. COOPERATION FINANCIERE NON REMBOURSABLE DU JAPON

(1) La partie guinéenne a pris bonne connaissance du système de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon expliqué par la Mission et présenté en Annexe-1.

(2) La partie guinéenne s'est engagée à prendre les dispositions mentionnées en Annexes-2 et -3 pour une exécution régulière du Projet au cas où l'Aide Financière Non-Remboursable serait accordée au Projet.

3. CALENDRIER DE L'EXECUTION DE L'ETUDE

La JICA établira un rapport définitif sur la base du résultat des discussions et enverra le rapport à la partie guinéenne au cours du mois d'avril 2005.

4. AUTRES POINTS DISCUTES

(1) Composantes du Projet

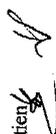
Les deux parties se sont mises d'accord sur les composantes suivantes du Projet à exécuter au cas où le gouvernement du Japon aurait décidé son exécution :

- a) Construction des installations :
 - Pose d'une conduite d'eau brute depuis le barrage des Grandes Chutes jusqu'aux stations de traitement de Yessouloun (DN 1000mm sur 7,8 km environ)
 - Pose d'une conduite pour transporter l'eau traitée depuis les stations de traitement de Yessouloun jusqu'au réseau de distribution (DN 1100mm sur 3,5 km environ).
- b) Construction d'une troisième station de traitement à Yessouloun
- c) Fourniture de matériels et équipements : un ensemble de matériels et équipements de détection de fuites.
- d) Assistance technique aux activités du PACT (Projet d'amélioration des critères techniques et commerciaux).

(2) Système d'exécution du Projet

La Mission a demandé à la partie guinéenne de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une relation ferme de collaboration entre le Ministère de la Coopération, le Ministère de l'Hydraulique et l'Energie et la SEG.
La partie guinéenne a compris qu'on doit mener le Projet en collaboration ferme entre ces organismes.

(3) Système d'exploitation et d'entretien






La Mission a souligné l'importance de l'exploitation correcte et de l'entretien approprié des installations par la SEG ainsi que celle de l'inscription d'un budget nécessaire pour mettre en valeur au maximum les installations en cas de réalisation du projet.

La partie guinéenne a exprimé son accord et s'est engagée à exploiter et à entretenir correctement les installations.

(4) Introduction et participation du secteur privé

Concernant l'introduction et la participation du secteur privé, la partie guinéenne a indiqué qu'elle n'a pas de plan particulier de privatisation à l'heure actuelle et a confirmé l'esprit de la lettre du gouvernement adressée à l'Ambassade du Japon et indiquant que la SEG est une société publique qui a la charge de l'exploitation des installations.

(5) Obtention du terrain (expropriation)

La partie guinéenne s'est engagée à obtenir le terrain nécessaire et à s'occuper du démenagement des habitants concernés sous sa responsabilité et ceci en collaboration avec le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat. Par ailleurs, pour ce qui concerne la déviation partielle de l'itinéraire de la conduite par un tracé le long de la route nationale N°1 en parallèle avec le tracé initialement prévu, elle s'est engagée à obtenir une autorisation de l'exécution des travaux de pose d'une conduite d'eau auprès du Ministère des Travaux Publics.

(6) Mesures d'exonération

La partie guinéenne s'est engagée à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des exonérations dans le cadre de l'exécution du Projet. Le Ministère de la Coopération prendra les mesures nécessaires à cet effet.

(7) Compteurs client

La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise de fournir les compteurs client qu'on placera dans les sous-zones faisant l'objet des éléments services (assistance technique).

La partie japonaise a répondu que comme expliqué au cours de la mission de l'étude du concept de base, il n'est pas possible d'accorder la fourniture des compteurs client dans le cadre du don japonais et a demandé à la partie guinéenne d'envisager la fourniture et la pose des compteurs client dans le cadre de ses travaux d'exploitation et d'entretien.

La partie guinéenne a compris qu'elle préparera les compteurs client en quantité nécessaire à la charge de la partie guinéenne.

Annexe-1 : Système de Aide Financière Non Remboursable du Japon

Annexe-2 : Mesures à prendre par la partie guinéenne

Annexe-1 Système de l'Aide Financière Non Remboursable du Japon

Le Programme d'aide financière non remboursable accordé au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (main d'oeuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon.
L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

1. Programme de l'aide financière non remboursable du Japon

1-1. Procédure de l'aide financière non remboursable

Le programme d'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaires)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en oeuvre du Projet)

2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour les procédures d'appel d'offres, les signatures des contrats et les autres opérations nécessaires.

2-1. Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide

financière non remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non remboursable. Le concept de base du projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaires de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

2-2. Plan de l'aide financière non remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmées, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevés durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que le désastre naturel, la durée de l'aide financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire.
Le terme "ressortissant japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.
Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux contractants, à savoir: le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon.
Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire Lors de l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes:

- a) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- b) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- c) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- d) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- e) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- f) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement Bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de Paiement (A/P)

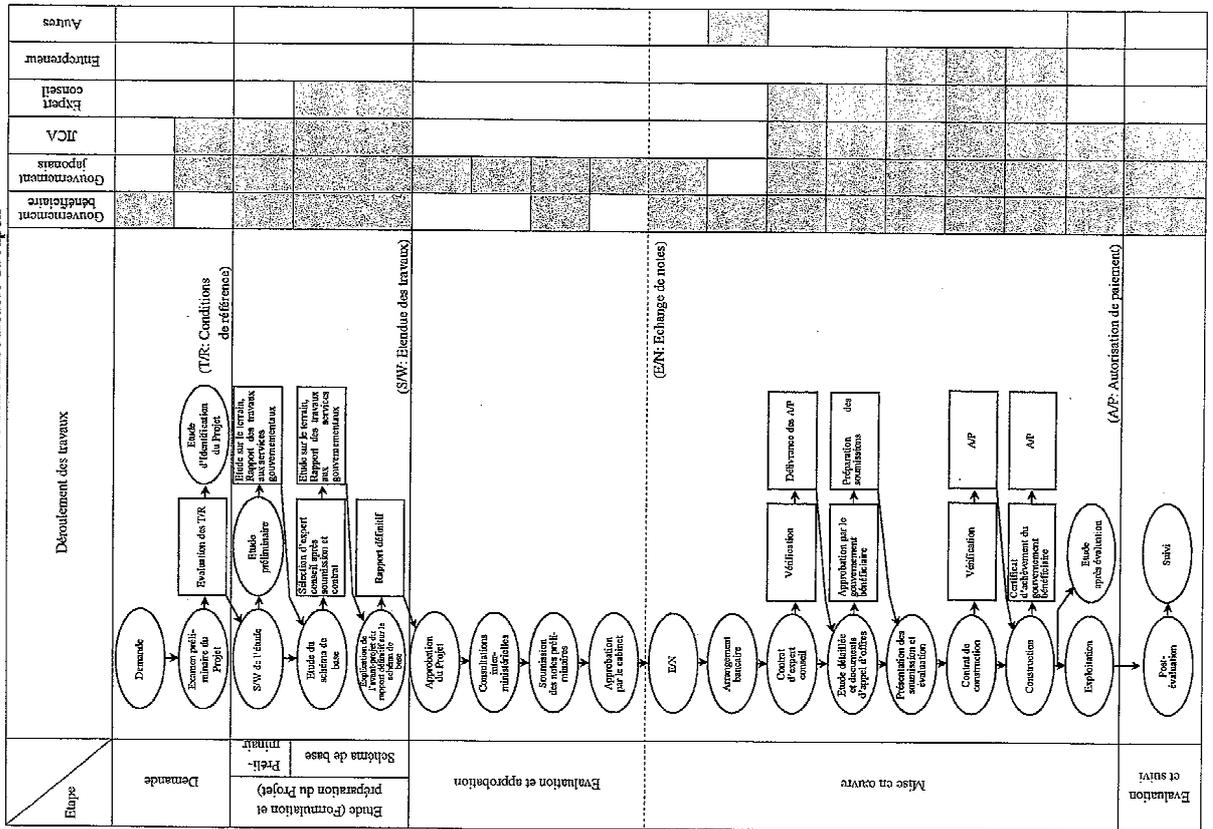
Le Gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

Annexe-2 PRINCIPAUX TRAVAUX A EXECUTER PAR CHAQUE GOUVERNEMENT

No.	Items	A assumer par l'aide financière non-reimboursable	A assumer par le pays bénéficiaire
1.	Mise à la disposition de terrains		●
2.	Défrichage et nivellement de terrains si nécessaire		●
3.	Construction de protection des ouvrages		●
4.	Construction de parking		●
5.	Construction de routes 1) A l'intérieur de sites 2) A l'extérieur de sites	●	
6.	Construction de bâtiments	●	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, d'évacuation des eaux et autres installations connexes 1) Electricité a. Branchement de sites à la ligne de distribution b. Câbles de descente et câbles internes à l'intérieur de sites c. Transformateurs et dispositifs principaux 2) Alimentation en eau a. Branchement de sites au réseau de distribution d'eau commune b. Réseau de distribution d'eau à l'intérieur de sites (réservoir de réception et réservoir surélevé) c. Essai de mise sous pression et lavage des conduites 3) Evacuation des eaux a. Branchement de sites au réseau deégout de ville (égouts, eau de pluie, etc.) b. Système d'assainissement (installation des toilettes provisoires, conduites) c. Evacuation des eaux et autres 4) Mobilier et équipements a. Mobilier général b. Equipements concernant le Projet Prise en charge des commissions suivantes de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les A/B 1) Commission de notification de P.A.P. 2) Commission de paiement 3) Déchargement et débouquement au port de débarquement du pays bénéficiaire 4) Transport maritime (air) vers le pays bénéficiaire de produits en provenance du Japon 5) Exécution d'impôts et débouquement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire 6) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et les sites du Projet 7) Accordé aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture de produits et services au titre des contrats vérifiés toute facilité nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter leurs travaux. 8) Exécution des ressortissants japonais des droits de douane, impôts et taxes intérieures ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés. 9) Exploitation et maintenance correctes et efficaces des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de l'aide financière non-reimboursable. 10) Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par l'aide financière non-reimboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et à la mise en place des équipements.		
8.			●
9.			●
10.			●
11.			●
12.			●
13.			●

(A/B: Arrangement Bancaire, A/P: Autorisation de Paiement)

2-3 Schéma de la Procédure de l'aide financière non remboursable du Japon



Annexe-3 Aperçu des travaux de la partie guinéenne

1. Aires pour le stockage des matériaux, matériels et pour la construction de bureaux de chantier (terrains qui appartiennent à la SEG, situées à côté des stations de traitement et à l'emplacement du bureau de Simbaya).
2. Terrains à construire les installations et pour les pistes d'accès.
3. Nivellement de la piste d'accès aux stations de traitement.
4. Déplacement de la clôture entourant les stations de traitement.
5. Collecte des informations concernant les réseaux divers et objets enterrés et assistance à l'excavation de tranchées.
6. Coopération lors de la connexion de nouvelles conduites avec celles existantes (l'assistance aux travaux et la communication de la coupure d'eau aux organismes concernés).
7. Fourniture de l'eau pour la chasse d'eau et l'épreuve hydraulique.
8. Coopération de travail lors de la chloration.
9. Réparation des installations connexes existantes (installations de pré-chloration et d'injection de chaux).
10. Dégagement des maisons construites illégalement, champs et plantations dans l'emprise prévue de la pose de conduites.
11. Aire et/ou abri (magasin) de stockage de matériels et équipements dans l'emprise du Service de leur destination.
12. Disposition du personnel et fourniture du moyen de déplacement nécessaires aux activités des éléments services tels que la détection de fuites, les travaux de réparation, les activités du PACT.
13. Fourniture des compteurs client à poser dans les sous-zones faisant l'objet des travaux à l'appui aux activités du PACT.